

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02/07/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	21	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2020, le 2 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à l' Espace Renoir, sous la présidence de Monsieur VALENTE Vitor, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 26/06/2020 et affichés à la porte de la Mairie le 26/06/2020.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BALOUZAT Alain, M. BOUILLETTE Lionel, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. CAPOIS Guillaume, M. COLAS Christophe, M. DA SILVA Georges, M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, M. GANDON Jean-Charles, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, Mme PAYAN Chantal, M. PETIT Yves, M. SAUVETRE Pascal, Mme SCHAPPACHER Karine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BUIRON Alain à M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme CERCEAU Christelle à Mme DUWEZ Nathalie

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
Le : 07/07/2020
Et
Publication ou notification du :
07/07/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme PACTON Stéphanie

C_43_2020 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE - PERISCOLAIRE - CENTRE DE LOISIRS - RESTAURATION SCOLAIRE

Ce règlement intérieur, adopté par délibération du conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2018, est signé par les parents au moment de la première inscription et à chaque modification du règlement intérieur. Il définit les modalités de fonctionnement de ces services. Il est proposé de le faire évoluer concernant la production de pièces justificatives.

Il existe 2 tarifs :

- Habitants de Bourron-Marlotte (modulation des tarifs suivant le quotient familial)
- Extérieurs

Actuellement, un justificatif de domicile est demandé uniquement au moment de la 1^{ère} inscription. Un justificatif de domicile (facture d'eau, d'électricité, de gaz) de moins de 2 mois, devra désormais être fourni, à chaque rentrée scolaire de septembre (le tarif extérieur sera appliqué aux personnes ayant déménagé en dehors de la commune).

Il est demandé au conseil d'approuver cette modification du règlement intérieur périscolaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur périscolaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

A Bourron-Marlotte, le 06/07/2020
Le Maire,
Vitor VALENTE

